



Mesdames, Messieurs
les Président(e)s d'Associations

N/Réf. : DS / DP

E-Mail : mairie@mairie-villemandeur.fr

Villemandeur, le 6 juillet 2023.

OBJET : demande de subvention exercice 2023/2024

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Dans le cadre des subventions communales allouées aux associations, il me paraît utile d'attirer votre attention sur les dispositions administratives et réglementaires, à savoir :

- Pour l'année sportive et scolaire 2023/2024, le dossier de demande subvention avec le Cerfa 12156*053 (documents bilan et budget) seront à remplir et à retourner **complet** pour le **14 octobre 2023** de préférence par mail.
- Vous pourrez compléter votre dossier de toutes annexes utiles (présentation de projet, comptes financiers, rapport d'activité, ...). L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 prévoit l'obligation pour les communes d'assortir, en annexe du compte administratif, la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions, c'est pourquoi la valorisation des prêts de salle et matériel sera chiffrée par la commune.
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention.

Pour de plus amples informations, Madame PRESNE Delphine se tient à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,


Denise SERRAND (LOIRET)

Ville de VILLEMANDEUR - 1 bis Avenue de la Libération - 45700 VILLEMANDEUR - Tél. : 02.38.07.16.70 - Fax : 02.38.93.06.91

Site Internet : <http://www.villemandeur.fr> E-mail : mairie@mairie-villemandeur.fr

Le courrier doit être adressé « impersonnellement » à Madame le Maire de Villemandeur

